

FICHES-EXPORT

Fiche n°72 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Normandie - Décembre 2005

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE

Le V.I.E. est ouvert à toute entreprise française souhaitant développer ses activités à l'étranger, qu'elle possède ou non, une structure d'accueil permanente à l'étranger (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation...).

Formule souple, le V.I.E. offre à l'entreprise une alternative de choix dans la gestion de ses ressources humaines à l'international :

- **une alternative au recrutement local en important le savoir-faire français dans le(s) pays de l'implantation.**
- **une alternative à l'expatriation avec une procédure simple et avantageuse.**

Choisir un V.I.E., c'est aussi tester un futur collaborateur potentiel sur une vraie mission de terrain...

- au sein d'une structure française, publique ou para-publique, relevant du Ministère des Affaires Etrangères ou du Ministère de l'Economie et des Finances,
- dans une structure publique locale étrangère (gouvernement, ministères, municipalités, centres de recherche et universités publiques),
- auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées.

Destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés, ou chercheurs d'emploi, le Volontariat International est une expérience professionnelle enrichissante, véritable tremplin pour une carrière internationale.

Tous les métiers sont concernés (entreprises et administrations).

Le candidat doit avoir entre 18 et 28 ans, être de nationalité française ou européenne et être en règle avec les obligations de service national de son pays.

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.)

Le Volontariat International

Etre Volontaire International (V.I.), c'est partir pour une mission professionnelle à l'étranger tout en bénéficiant d'un statut public protecteur. Le V.I. est placé sous l'autorité de l'Ambassade de France.

Modulables de 6 à 24 mois, les missions peuvent s'effectuer ou :

- en entreprise,

• **Les missions couvertes par le V.I.E. :**

- réalisation d'études de marchés...
- prospection de nouveaux marchés...
- soutien ou renforcement des équipes locales...
- accompagnement d'un contrat, d'un chantier...
- contrôle d'un réseau de distribution ou de fabrication...

Le VIE est basé à l'étranger mais peut aussi

séjourner, au maximum 165 jours par an, en France.

• Les conditions

La gestion administrative et juridique est déléguée à Ubifrance.

L'entreprise prend en charge :

- l'indemnité forfaitaire versée mensuellement au volontaire (de 1 100 à 3 000 euros) : indemnité variable selon le pays, exempte de cotisations et non imposable⁽¹⁾
- les frais de gestion et de protection sociale du V.I.E. : de 110 à 360 euros par mois suivant son chiffre d'affaires
- les frais de voyage international et de transport de bagages aller-retour.

L'entreprise est exonérée de toutes charges sociales en France.

L'entreprise peut bénéficier du Crédit d'Impôt Export désormais étendu aux VIE.

Le Crédit d'Impôt Export est accessible aux PME de moins de 250 salariés ayant réalisé un chiffre d'affaire inférieur à 50 millions d'euros. Le fait générateur de cette mesure étant le recrutement d'un salarié, même pour 6 mois. Le crédit d'impôt est plafonné à 40 000 euros pour la période de 24 mois suivant ce recrutement. L'assiette porte sur 50% des dépenses réalisées. (voir fiche export n° 71)

Si l'entreprise ne dispose pas de structure à l'étranger ou du budget nécessaire, UBIFRANCE propose :

- le parrainage par un **Conseiller du Commerce Extérieur** de la France
- le placement sous le **tutorat d'un groupe français**, via l'Association Partenariat France
- **le temps partagé** : il permet à un groupe d'entreprises, avec l'appui d'un organisme fédérateur, de bénéficier d'un V.I.E. en se partageant les coûts.

• Comment obtenir un V.I.E. ?

L'entreprise doit :

- disposer d'un agrément qui valide sa capacité à utiliser la formule (entreprise française, fiabilité financière...). L'agrément est donné par UBIFRANCE en accord avec la DGTPE. Il est valable 5 ans.
- matérialiser son projet par une demande d'affectation qui précise notamment la durée et le contenu de la mission, le pays d'affectation, la structure d'accueil du volontaire et son identité s'il est déjà sélectionné.

Ces formulaires sont téléchargeables sur : **www.ubifrance.fr/vie/vie.asp**
(possibilité également d'y déposer son offre).

UBIFRANCE lui adresse une Convention précisant les conditions de réalisation de la mission ainsi que son coût prévisionnel.

L'entreprise se charge, avant le départ du volontaire, de prendre les dispositions nécessaires à l'obtention de son visa de séjour, son permis de travail.

• En savoir plus

- votre conseiller HNI ou Normanex
- votre Direction Régionale du Commerce Extérieur
Haute-Normandie : Bernard Crozes - Directeur Régional (Rouen) - Tél : 02 35 52 41 00
Basse-Normandie : Xavier Demerlé - Directeur Régional (Hérouville St Clair) - Tél : 02 31 94 75 00
- **www.ubifrance.fr/vie/vie.asp**
- **www.civiweb.com**
 - . inscriptions en ligne
 - . consultation d'offres de missions

(1) sous réserve de dispositions particulières imposées par certains pays d'accueil.

ÉDITION : Réseaux HNI / NORMANEX

Consultez la collection des Fiches Export sur Internet :

<http://www.normandie-international.com> ou auprès de M.-Cl. Bernis - Tél : 02 35 14 38 89